

INFORMATIONS POUR LES DEDUCTIONS FISCALES

Impôt fédéral direct

- **Personnes physiques** : les dons versés aux associations qui poursuivent un but d'utilité publique et qui ont leur siège en Suisse sont déductibles de l'impôt fédéral direct (art. 33a, LIFD). Les versements de l'année fiscale doivent s'élever au minimum à Fr. 100.- et ne pas dépasser au total 20% du revenu net.
- **Personnes morales** : la déduction des dons est limitée à 20% du bénéfice net (art. 59 al. 1 let. c, LIFD).

Impôts directs des cantons et communes

Les dons versés aux associations poursuivant un but d'utilité publique sont déductibles des impôts jusqu'à concurrence de la limite fixée par le droit cantonal (art. 9 al. 2 let. i, LHID).

A titre d'exemple, pour le Canton de Genève, les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net, pour les personnes physiques et morales (art. 37 LIPP I-V GE) et pour le Canton de Vaud, les dons sont déductibles jusqu'à concurrence de 20% du revenu net à condition que les dons s'élèvent à Fr. 100.- au moins. (art. 37 let. i StG VD).

Pour les autres cantons, une déduction est aussi possible. Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le site web de l'administration fédérale des contributions dont le lien est le suivant: <https://www.ch.ch/fr/deduire-don-impots/> (informations requises: NPA Commune).

Pour bénéficier de ces réductions fiscales, une attestation de don vous est fournie par l'Association Tout Est Possible.

Comme notre association est exonérée de l'impôt sur le bénéfice et le capital en raison de son but d'utilité publique ou de service public, nous devons légalement établir à nos donateurs une attestation de dons qui dépassent Fr. 300.- Toutefois, le comité a décidé de vous envoyer une attestation pour des montants inférieurs à ce montant de Fr. 300.-

Pour les Genevoises et les Genevois, nous remplirons et vous ferons parvenir fin janvier début février 2020 la formule officielle d'attestation (<https://www.ge.ch/document/attestation-dons/telecharger>). Les donateurs qui remplissent une déclaration fiscale à Genève doivent joindre ce document à leur déclaration.

Pour mémoire, il faut encore souligner que les personnes morales / entreprises, les charges de sponsoring ne sont pas plafonnées comme les dons.